

Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales

Vienne, Autriche
4 février – 14 mars 1975

Document:-
A/CONF.67/SR.4

4^e séance plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

desquelles il intervient en ce moment sont opposées à l'élection du représentant du Chili au poste de Vice-Président de la Conférence. S'il y avait eu des élections séparées, ces délégations auraient voté contre la candidature chilienne. Elles s'opposent fermement à l'élection d'un représentant de la junte fasciste chilienne à un poste aussi élevé.

9. M. VALDES (Chili) déclare regretter que les déclarations des précédents orateurs l'obligent à intervenir sur un sujet qui s'écarte de l'objet de la Conférence. La candidature chilienne est le résultat d'un vote démocratique et secret qui a eu lieu lors d'une séance du groupe latino-américain à laquelle la délégation cubaine a participé. De plus, le Président de la Conférence a demandé, lorsque la liste des candidatures lui a été remise, si ces candidatures soulevaient des objections et il lui a été répondu que ce n'était pas le cas. M. Valdés rejette fermement les allégations de fascisme qui ont été formulées contre son gouvernement. Comme on le sait, l'actuel gouvernement cubain n'a pas été élu d'une manière très démocratique. M. Valdés ajoute que, à la différence de certains de ses critiques, son gouvernement

autorise ses adversaires à quitter le pays. De même, à la différence de certains de ses critiques, le Chili a permis à des commissions d'enquête d'étudier la situation dans le pays.

10. M. JELIC (Yougoslavie) souscrit à la déclaration du représentant de Cuba.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

11. Le PRÉSIDENT indique qu'aux termes de l'article 48 du règlement intérieur les membres du Comité de rédaction autres que son Président et que le Rapporteur de la Commission plénière sont nommés par la Conférence sur proposition du Bureau. Il propose donc que le Bureau se réunisse immédiatement pour examiner cette question et les problèmes posés par l'organisation des travaux de la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 40.

4^e séance plénière

Mercredi 5 février 1975, à 18 h 30.

Président : M. SETTE CAMARA (Brésil).

Nomination des autres membres du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT indique que la Conférence doit maintenant procéder à la nomination des membres du Comité de rédaction, dont le Président a déjà été élu par la Conférence à sa séance précédente; en outre, la Commission plénière, à sa 1^{re} séance, a élu son Rapporteur, qui siège aussi au Comité de rédaction, conformément à l'article 48 du règlement intérieur.

2. Le Bureau a décidé, à sa 1^{re} séance, de proposer la nomination des pays suivants : Argentine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Maroc, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Conférence accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

3. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a également examiné, à sa 1^{re} séance, la question des méthodes de

travail et des procédures de la Conférence sur la base d'un mémorandum du Secrétariat (A/CONF.67/3). Après un échange de vues fructueux et comme suite à un certain nombre de suggestions formulées au cours du débat, le Bureau a décidé de recommander à la Conférence d'adopter la méthode consistant à examiner article par article le projet d'articles sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales (A/CONF.67/11 et Add.1 et 2 et Corr.1 et Add.3 à 5), qui constitue la proposition de base soumise à la Conférence. Le Bureau a également recommandé que les propositions du Secrétariat concernant le regroupement des articles contenues dans le mémorandum pourraient, chaque fois que cela est possible, servir utilement de directives pour la conduite des travaux de la Conférence. On pouvait espérer que cette méthode souple permettrait à la Conférence de faire progresser rapidement ses travaux.

4. S'il n'y a pas d'observations, le Président considérera que la Conférence décide d'adopter les recommandations du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.